

Commune de JAULDES

Département de la Charente

RISQUES NATURELS



Forêt Domaniale « La Braconne »



Le bourg, La Mornière, La Motte, Le Bois, Cherves, Glange



Canicule / vagues de chaleur

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Canalisations de transport de gaz naturel à l'Ouest de la commune
Artère de Vendée Chazelles Saint Fraigne
Artère de Brie Aussac-Vadalle
Alimentation des DP Tourriers et Vars



RD 11 – RD 45 – RD 88 – RD 91 – RD 113

En cas de danger ou d'alerte

1. **Abritez-vous**
take shelter
2. **Écoutez la radio**
listen to the radio
3. **Respectez les consignes**
follow the instructions
4. **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**
don't pick up your children at school

Pour en savoir plus, consultez :
À la mairie, le document communal d'information
Sur internet : <https://www.georisques.gouv.fr/>



Document d'Information Communal sur les RISQUES Majeurs

DICRIM



Mairie de Jauldes
1, place des anciennes halles - Le bourg
16 560 JAULDES
Tél. : 05.45.20.61.06
E-mail : mairie@jauldes.fr
Site internet : www.jauldes.fr

« PREVENIR POUR MIEUX REAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants représente une des priorités du Conseil Municipal et de moi-même.

Comme vous le savez, Jauldes est occupée sur 1/3 de son territoire par la Forêt domaniale de la Braconne ; elle lui confère son identité et caractérise son paysage. Cette dernière qui fait le charme de notre commune, peut être aussi à l'origine d'éventuels feux de forêt, source de dégâts notables pour la faune et la flore et d'atteinte aux habitations et ses occupants, c'est pourquoi nous nous devons de prévenir des risques qu'ils représentent.

Outre ce risque de feux de forêt, 4 autres risques majeurs existent : le risque de rupture de canalisation de gaz haute pression, le risque sismique, le risque mouvement de terrain et le risque canicule. Ces cinq particularités sont potentiellement sources de risques humains, économiques et environnementaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur notre commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Afin que nous puissions faire face à des situations exceptionnelles, je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce document que j'espère ne jamais avoir à mettre en pratique.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire
Sébastien BOIVENT



Document à CONSERVER

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvements de terrain, séisme, tempête, feu de forêt, avalanche, cyclone et éruption volcanique ;

- **les risques technologiques** : liés à l'activité humaine, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, de ruptures de barrage ;

- **les risques de transport de matières dangereuses** : par route ou autoroute, voie ferrée et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.

Pour en savoir plus

Mairie : 05.45.20.61.06

Site Internet: www.jauldes.fr

Cadre législatif

- **L'article L125-2 du Code de l'Environnement** pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- **Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.



Document à CONSERVER



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

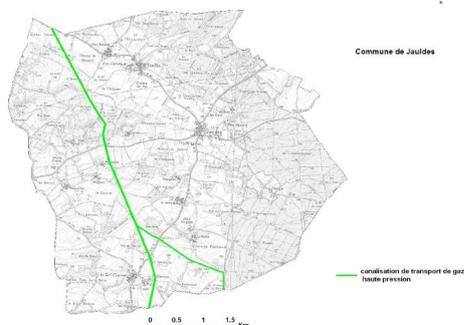
Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations, gazoduc, oléoduc)



Les conséquences d'un accident de Transport de Matières Dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

SITUATION

La commune de Jauldes est concernée par le transport de matières dangereuses qui s'effectue :



- par voie routière particulièrement sur les RD 11, RD 45, RD 88, RD 91 et RD 113, qui traversent la totalité du territoire de la commune,
- par une **canalisation de transport de gaz naturel haute pression**, installée à l'ouest du territoire de la commune

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réglementation nationale rigoureuse** spécifique au transport de matières dangereuses,
- **Surveillance** régulière du **gazoduc** et servitude d'utilité publique liée à sa présence (se renseigner en mairie pour tous travaux dans la partie ouest de la commune),
- **Identification et signalisation des produits transportés**,
- **Plan de Secours Spécialisé Transport Matières Dangereuses** réalisé par le Préfet.

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

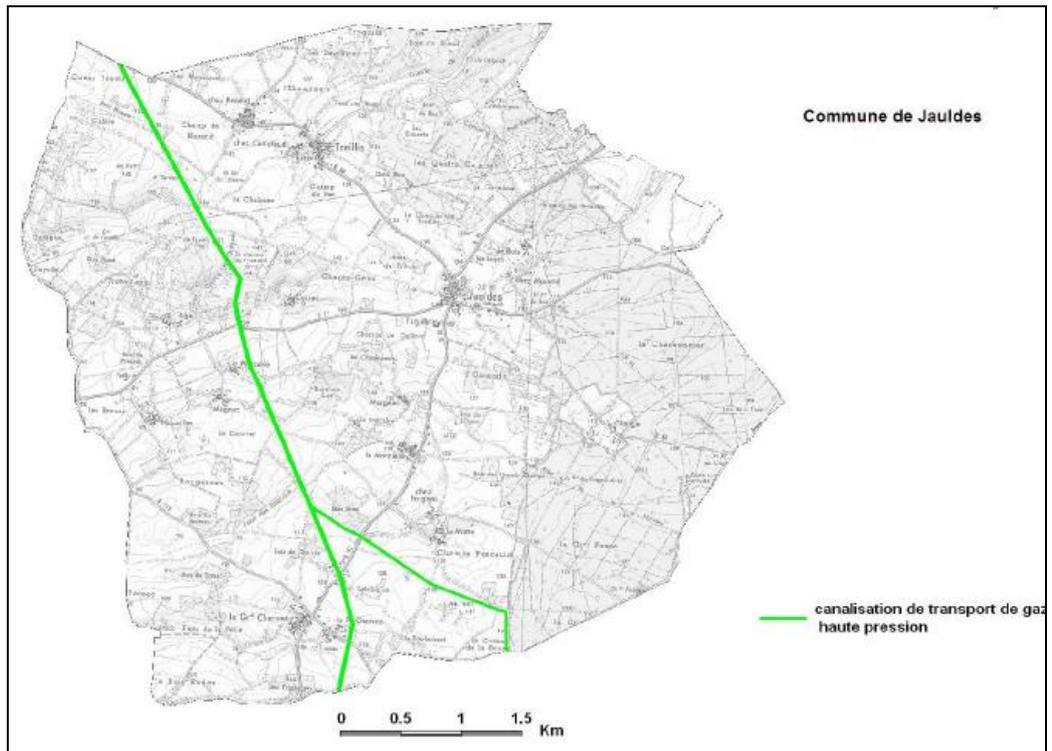
<p>Si vous êtes témoin</p> 	<p>Si l'alerte a été donnée (les services de secours, ou autre) : selon consignes</p>	
 <p>Donnez l'alerte (Secours 18 ou 112, gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger (voir page suivante),</p> <ul style="list-style-type: none"> ● S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie, ● Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant, ● Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent, <p>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</p>		<ul style="list-style-type: none"> ● 1 - Mettez-vous à l'abri <ul style="list-style-type: none"> ● Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche ● Fermez les portes et les fenêtres ● Arrêtez les ventilations
	<p>Ou</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● 1 - Eloignez vous
	<p>Mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule</p>	
		<ul style="list-style-type: none"> ● 2 - Ecoutez la radio France Inter FM 99.4 MHz ou 92.4 MHz France Bleu Périgord (91.7 MHz) France Bleu La Rochelle (101.5 MHz) RDC (93.4 MHz)
<ul style="list-style-type: none"> ● 3 - Dans tous les cas 		
 <p>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p>	 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>	 <p>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</p>

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES

Document à CONSERVER

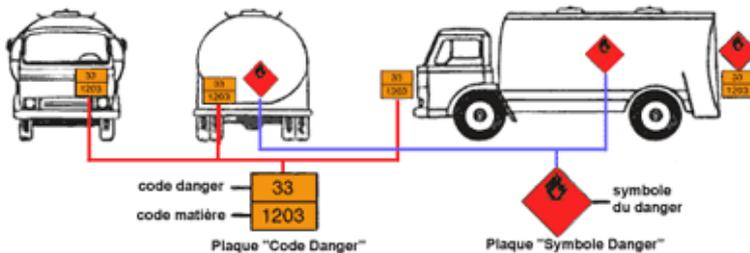
RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

CARTOGRAPHIE



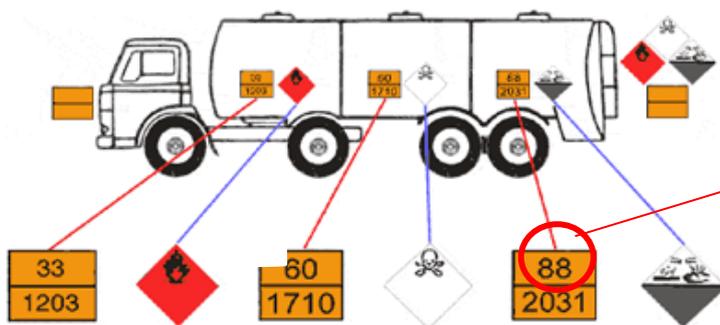
COMMENT ET OU REGARDER POUR REPERER UN OU PLUSIEURS CODES DANGER ?

Un seul produit dans une citerne mono cuve (ou multi cuves)



- plaque "code danger" à l'avant et à l'arrière du camion,
- plaque "symbole danger" sur les côtés et à l'arrière de la cuve

Plusieurs produits différents présentant des dangers différents



- plaque "code danger" vierge à l'avant et à l'arrière,
- plaque "code danger" sur la cuve contenant le produit,
- plaques "symbole danger" à l'arrière et une sur la cuve contenant le produit.

Retrouver les différents codes danger sur le site : www.forum-pompier.com

Document à CONSERVER



RISQUE FEUX DE FORÊT

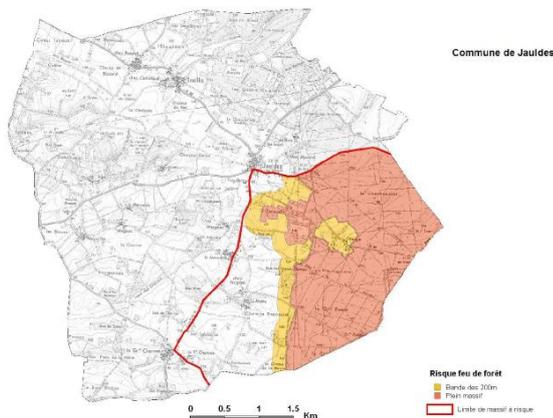
Un feu de forêt concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue.

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions convenables :

- un combustible, qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler,
- une source externe de chaleur (flamme ou étincelle)
- de l'oxygène, nécessaire pour alimenter le feu.

SITUATION

La commune de Jauldes est concernée par les feux de forêt sur son quart « Sud- Est ». Au regard du Plan départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PPFCI) approuvé par arrêté préfectoral du 22 février 2007, le massif forestier de la Braconne est classé « massif à risque ».



Le risque de forêt est un des deux risques majeurs du territoire communal, il augmente avec la saison estivale (chaleur, sécheresse).

Outre la destruction des végétaux et de la faune, le risque pour les constructions et ses habitants est important, plusieurs maisons essentiellement situées dans le hameau de Glange, peuvent être la proie des flammes.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Repérage des zones exposées au risque feu de forêt** dans le cadre du plan départemental de protection de la forêt contre les incendies (PPFCI) approuvé par le Préfet en date du 22 février 2007.
- **Surveillance régulière et renforcée** en période estivale par l'Office National des Forêts
- **Aménagement et entretien de l'espace rural et forestier** (piste d'accès pompiers, pare-feux, débroussaillage organisé...)



Document à CONSERVER

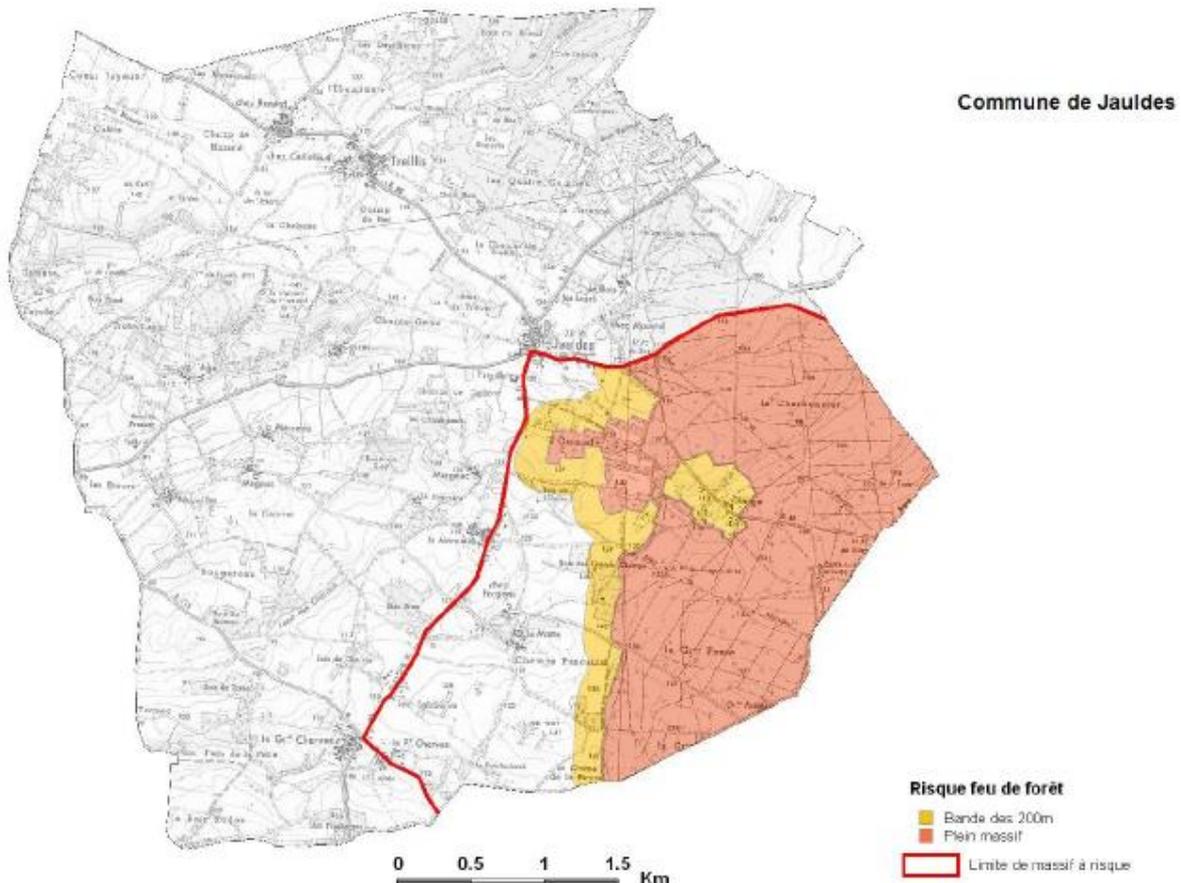
RISQUE FEUX DE FORÊT

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

Si vous êtes témoin		Si l'alerte a été donnée (les services de secours, ou autre) : selon consignes	
	<ul style="list-style-type: none"> Alertez les Sapeurs Pompiers le plus rapidement et le plus précisément possible (18 ou 112), Dans la nature, ne pas s'approcher du feu, Si on est surpris par le front du feu, respirez à travers un linge humide, Suivez les instructions des pompiers 		<ul style="list-style-type: none"> 1 – L'incendie approche et/ou s'il est à votre porte : <ul style="list-style-type: none"> Abritez ou isolez les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion Arrosez le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrez les tuyaux d'arrosage Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux pompiers Rentrez dans le bâtiment le plus proche Fermez les portes et les volets afin d'éviter la propagation du feu dans l'habitation N'évacuez les lieux que sur décision des autorités (n'empORTEZ que le strict nécessaire afin de quitter les lieux dans les plus brefs délais).
Et consignes 1 et 3 (2 si possible)			<ul style="list-style-type: none"> 2 - Ecoutez la radio France Inter FM 99.4 MHz ou 92.4 MHz France Bleu Périgord (91.7 MHz) France Bleu La Rochelle (101.5 MHz) RDC (93.4 MHz)
<ul style="list-style-type: none"> 3 - Dans tous les cas 			
	Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle		Ne vous approchez pas d'un feu de forêt
			Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES



Document à CONSERVER



RISQUE SISMIQUE

Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, dû à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments

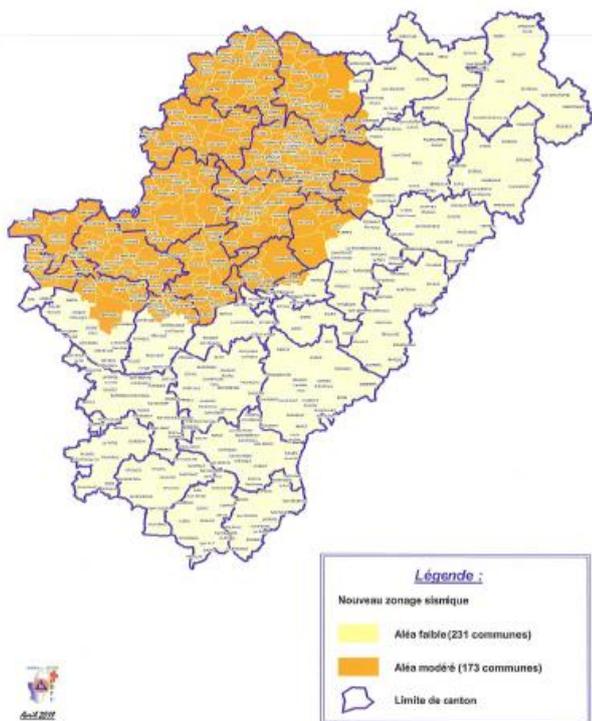
Il existe des signes avant coureurs qui préludent aux séismes :

- variation du champ magnétique local,
- augmentation de la circulation des eaux souterraines,
- diminution de la résistance des roches
- légère déformation de la surface du sol.

SITUATION

L'ensemble du département de la Charente est confronté au risque sismique compris entre les niveaux 2 et 3. La commune de Jauldes a été évaluée à un niveau modéré (niveau 3 sur une échelle de 5).

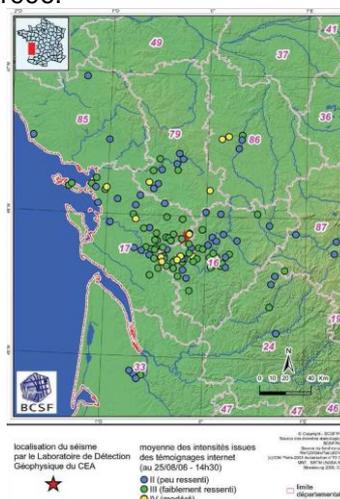
Carte du risque sismique



Le séisme du 28 septembre 1935 d'intensité VII qui s'est produit à Rouillac est le séisme historique de la Charente. Il a occasionné des dégâts importants, notamment à Bonneville, Vouharte, Montignac et Hiersac.

Un séisme de moindre importance (intensité V), dont l'épicentre était situé à Xambes, est survenu le 1^{er} décembre 1996.

Certaines secousses d'origine tellurique de moyenne puissance sont régulièrement enregistrées. Ce fut le cas à Cognac en 1982, dans le triangle Angoulême – Ruffec – Chasseneuil sur Bonnieure en 1991 et dans la région de Villefagnan en 1996.



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

L'Etat français a mis en place des règles de construction parasismique rendues obligatoires pour tout type de bâtiment neuf depuis 1988. A ce jour, seul le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 s'applique. Une étude technique nationale a permis d'établir une nouvelle carte de sismicité en 2010 (décret n° 2010- 1255).

Document à **CONSERVER**

RISQUE SISMIQUE

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous ressentez une secousse :

 <ul style="list-style-type: none">● Alertez les Sapeurs Pompiers le plus rapidement et le plus précisément possible (18 ou 112),● Suivez les instructions des pompiers <p>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</p>	<p>1- AVANT</p>  <ul style="list-style-type: none">✂ Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde ;✂ Conformez-vous aux règles relatives aux constructions parasismiques (ou les privilégier si non obligatoires) ;✂ Repérez les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité ;✂ Fixez les appareils et les meubles lourds ;✂ Repérez un endroit pour vous mettre à l'abri. <p>PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE : RESTER OÙ L'ON EST</p>  <ul style="list-style-type: none">✂ A l'intérieur : mettez-vous à l'abri près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; éloignez-vous des fenêtres ;✂ A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...) ;✂ En voiture : arrêtez-vous si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse ;✂ Protégez-vous la tête avec les bras ;✂ N'allumez pas de flamme. <p>APRÈS LA PREMIERE SECOUSSE : EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE</p> <ul style="list-style-type: none">✂ Coupez l'eau, le gaz et l'électricité, n'allumez pas de flamme et ne fumez pas. En cas de fuite de gaz, ouvrez les fenêtres et les portes et prévenez les autorités ;✂ Evacuez le plus rapidement les bâtiments ;✂ Ne prenez pas les ascenseurs ;✂ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer ;✂ Si vous êtes bloqués sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...). <p>Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.</p>	
	 <ul style="list-style-type: none">● 2 - Ecoutez la radio France Inter FM 99.4 MHz ou 92.4 MHz France Bleu Périgord (91.7 MHz) France Bleu La Rochelle (101.5 MHz) RDC (93.4 MHz)	
<p>● 3 - Dans tous les cas</p>		
 <p>N'allez pas chercher les enfants à l'école</p>	 <p>Ne pas stationner sous les lignes électriques</p>	 <p>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</p>

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES

Document à CONSERVER



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

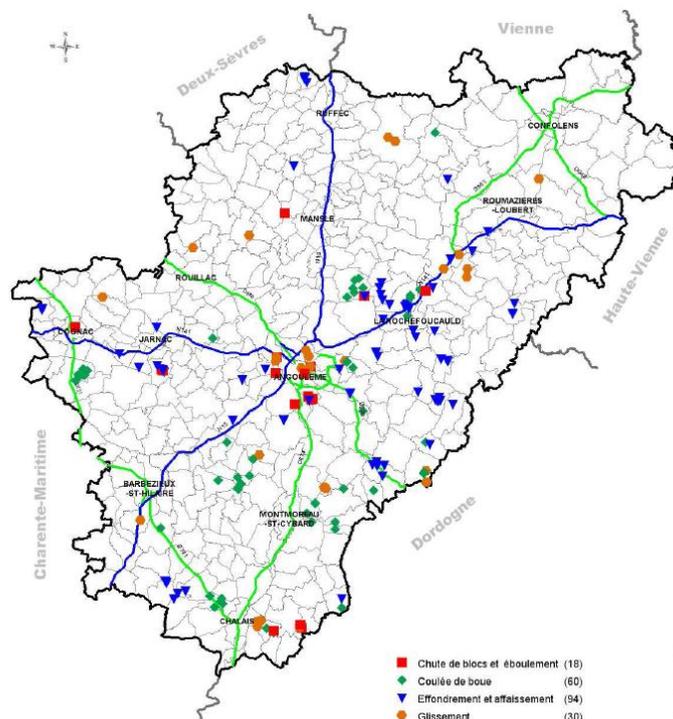
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou de sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement. Il peut se manifester en plaine, notamment par l'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles.

SITUATION

Deux arrêtés de catastrophes naturelles pour le risque inondation et coulée de boue ont été pris depuis 1982, la dernière en date du 24 juin 2008. La commune et plus précisément les villages de Cherves, La Motte, La Mornière, Le Bois Glange ainsi que le Bourg sont concernés par les mouvements rapides et discontinus et plus particulièrement par les coulées boueuses et torrentielles.

Par ailleurs, la moitié sud-ouest de la commune est concernée par les mouvements lents et continus, en particulier par le retrait-gonflement des argiles, tout comme 402 des 404 communes du département.



MESURES PRISES OU A PRENDRE DANS LA COMMUNE

- **contre le retrait-gonflement** : en cas de construction neuve, après étude de sol : fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage...
pour les bâtiments existants et les projets de construction : maîtrise des rejets d'eau, contrôle de la végétation en évitant de planter trop près et en élaguant les arbres ;
- **coulées boueuses** : drainage des sols, végétalisation des zones exposées au ravinement, correction torrentielle (stabilisation de la pente, construction de seuils,...).

Document à CONSERVER

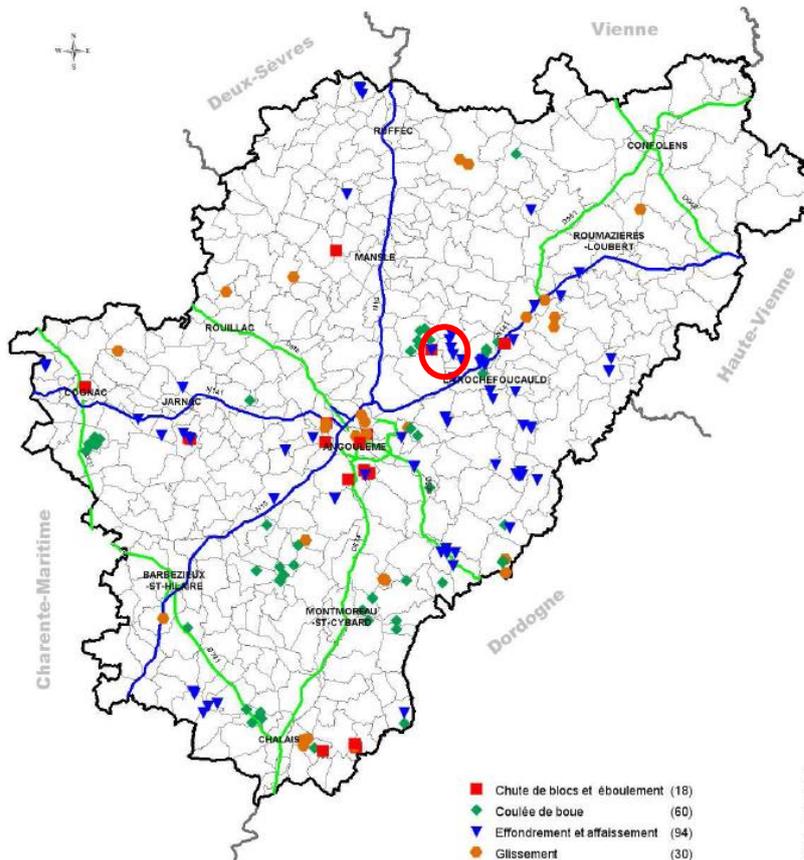
RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous observez un mouvement de terrain :

 <p>● Alerte les Sapeurs Pompiers le plus rapidement et le plus précisément possible (18 ou 112),</p> <p>● Suivez les instructions des pompiers</p> <p>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</p>	<p>1- La coulée de boues approche et/ou si elle est à votre porte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Abritez-vous dans le bâtiment le plus proche en vérifiant que celui-ci n'est pas endommagé, ● Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux pompiers, ● Fermer les portes et les volets afin d'éviter la propagation de la coulée de boue, ● N'évacuez les lieux que sur décision des autorités (n'emportez que le strict nécessaire afin de quitter les lieux dans les plus brefs délais). 	
	<p>● 2 - Ecoutez la radio</p> <p>France Inter FM 99.4 MHz ou 92.4 MHz France Bleu Périgord (91.7 MHz) France Bleu La Rochelle (101.5 MHz) RDC (93.4 MHz)</p>	
<p>● 3 - Dans tous les cas</p>		
 <p>N'allez pas chercher les enfants à l'école</p>	 <p>Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé</p>	 <p>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</p>

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES



Document à CONSERVER



RISQUE CANICULE / VAGUES DE CHALEUR

Le risque canicule survient lorsque les températures journalières (diurnes et nocturnes) atteignent durant au moins trois jours des températures supérieures à 35 °C le jour et 23 °C la nuit.

Ces périodes de canicule ont des conséquences graves pour les personnes fragilisées (coup de chaleur, déshydratation, troubles respiratoires...) pour les biens et la vie quotidienne (fissuration des façades des habitations, pollution des zones urbanisées...). Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes dangereux : sécheresse et appauvrissement de la ressource en eau, augmentation du risque d'incendie, pollution atmosphérique...

SITUATION

Le risque canicule s'étend à l'ensemble du territoire communal et est déterminé en fonction du niveau de vigilance de Météo France.

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours)	Jaune	Populations fragiles : Personnes âgées, enfants en bas âge, personnes sous traitements médicamenteux, personnes en situation de handicap.
Episode persistant de chaleur : températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours).		
Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs.	Orange	Populations surexposées : Personnes sans abri, travailleurs surexposés à la chaleur, populations en habitat surexposé à la chaleur, Sportifs, notamment en plein air.
Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts sanitaires et sociétaux.	Rouge	

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Une veille saisonnière est activée du 1^{er} juin au 15 septembre. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) tient un registre où peuvent figurer à leur demande les personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile et les personnes adultes handicapées afin de bénéficier, en cas d'alerte, d'actions de prévention ou de secours. Vous pouvez contribuer à ce geste de prévention et de solidarité citoyenne en faisant inscrire des personnes vulnérables (proches, amis ou voisins) sur le fichier tenu par le CCAS. Inscriptions et renseignements auprès du secrétariat de la mairie (05 45 20 61 06).

La mairie diffuse également différents supports de communication sur les comportements et les bons gestes à effectuer en cas de vagues de chaleur par voie d'affichage ou de manière dématérialisée.

Document à CONSERVER

RISQUE CANICULE / VAGUES DE CHALEUR

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement



Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS
chez soi ou dans un lieu rafraîchi



BUVEZ DE L'EAU
sans attendre d'avoir soif



Mouillez-vous
le corps



Fermez les volets
et fenêtres



Privilégiez
les activités douces



Mangez frais
et équilibré



Évitez
l'alcool



Prenez des nouvelles
des plus fragiles

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66* (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES

Document à **CONSERVER**